

Le sénateur CAMPRELL: N'a-t-on pas songé à modifier la loi pour l'assouplir en de telles circonstances?

M. HARMER: Je ne puis dire. J'ignore si le ministère des Finances y a songé.

Le sénateur CONNOLLY: Si la plus-value du capital était attribuée à un employé sans plan de participation aux bénéfiques, répondrait-on de la même façon à la question du sénateur Campbell?

M. HARMER: Tout ce que l'employé retire de son emploi est considéré comme son revenu.

Le sénateur WOODROW: Et les contributions?

M. HARMER: Elles ne seront pas imposables lorsqu'on les lui restituera.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Adoptez-vous l'article?

Des VOIX: Adopté.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'article 20: Partie imposable d'un dividende présumé.

M. HARMER: L'amendement n'ajoute qu'un renvoi.

Des VOIX: Adopté.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'article 21: Exemption de trois ans.

Des VOIX: Adopté.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'article 22?

Le sénateur CONNOLLY: Cet article signifie simplement que les corporations de la Couronne dont le revenu n'excède pas \$20,000 peuvent obtenir individuellement le bénéfice sans recourir aux corporations associées, comme l'exigeait l'article (1. Est-ce exact?

M. HARMER: Oui; et même si le revenu excède \$20,000, le premier \$20,000 à chaque année est imposable au taux inférieur.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Adoptez-vous l'article 23?

Des VOIX: Adopté.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'article 24?

Des VOIX: Adopté.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'article 25?

Des VOIX: Adopté.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'article 26?

Le sénateur CONNOLLY: Les bouteilles ne sont pas incluses, sénateur Roebuck?

Le sénateur ROEBUCK: Non, elles sont néanmoins de bons récipients.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Adoptez-vous l'article 26?

Des VOIX: Adopté. Adopté.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Passons maintenant à l'article, 27; quelqu'un a-t-il des questions sur cet article?

Le sénateur ASELTINE: Nous devrions recevoir une explication sur cet article: Vente d'éléments d'inventaire.

M. HARMER: Durant les deux dernières années, nous sommes allés devant les tribunaux...

Le sénateur ASELTINE: Excusez-moi de vous interrompre, mais si je possède un commerce et que je vends mes marchandises d'inventaire au même prix